

**GUIDE ADMINISTRATIF SUR LA RATIFICATION DU PROTOCOLE
PORTANT AMENDEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AUX INFRACTIONS
ET À CERTAINS AUTRES ACTES SURVENANT À BORD DES AÉRONEFS
(CONVENTION DE MONTRÉAL DE 2014), OU SUR L'ADHÉSION À CE PROTOCOLE**

1) Nom complet de l'instrument :

Protocole portant amendement de la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, fait à Montréal le 4 avril 2014 (Doc 10034).

2) Historique :

Conférence internationale de droit aérien pour examiner un amendement de la *Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs* (Tokyo, 1963), Montréal, 26 mars – 4 avril 2014.

3) Résumé :

Le Protocole de Montréal amende la *Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs*, faite à Tokyo le 14 septembre 1963 (Convention de Tokyo de 1963). Il élargit la compétence en reconnaissant, à certaines conditions, la compétence de l'État d'atterrissement et de l'État de l'exploitant sur les infractions et actes commis à bord d'aéronefs. L'établissement d'une telle compétence sur des infractions est obligatoire si les critères énoncés dans le Protocole sont respectés.

Le Protocole accorde une reconnaissance juridique et certaines protections aux agents de sûreté en vol. De plus, il contient des dispositions portant sur des questions telles que la coordination inter-États, l'application régulière de la loi, le traitement équitable et le droit de chercher à recouvrer conformément au droit national.

4) Principales raisons de ratifier :

Le Protocole de Montréal est le résultat d'efforts collectifs de la communauté internationale pour élargir la portée de la Convention de Tokyo afin de permettre à d'autres États que l'État d'immatriculation d'exercer leur compétence sur les comportements de passagers indisciplinés. En élargissant la portée de la compétence sur une base obligatoire, il renforcera la capacité des États de limiter la gravité et la fréquence des comportements indisciplinés à bord des aéronefs. Le Protocole prend acte aussi de la volonté de nombreux États de s'aider mutuellement afin de mettre un frein aux comportements indisciplinés et de rétablir l'ordre et la discipline à bord.

5) Entrée en vigueur :

Conformément à son article XVI, le Protocole sera ouvert à la signature de tous les États au siège de l'OACI, à Montréal, jusqu'à son entrée en vigueur.

Conformément à son article XVIII, le Protocole entrera en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant la date du dépôt du vingt-deuxième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

6) **Dépositaire :**

Secrétaire général
Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)
Direction des affaires juridiques et des relations extérieures
999, rue University
Montréal (Québec)
Canada H3C 5H7

Appendice :

Modèle d'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation et modèle d'instrument d'adhésion

**MODÈLE D'INSTRUMENT [DE RATIFICATION] [D'ACCEPTATION]
[D'APPROBATION] DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL DE 2014**

**(À signer par le chef de l'État, le chef du gouvernement
ou le ministre des Affaires étrangères)**

CONSIDÉRANT que le *Protocole portant amendement de la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs* a été adopté à Montréal le 4 avril 2014 ;

CONSIDÉRANT que ledit Protocole a été signé au nom du Gouvernement de [nom de l'État] le [date] ;

ET CONSIDÉRANT que l'article XVII, paragraphe 1, du Protocole précise que ce Protocole est sujet à ratification, acceptation ou approbation par les États signataires ;

EN CONSÉQUENCE, je, soussigné [nom et titre du chef de l'État, du chef du gouvernement ou du ministre des Affaires étrangères], déclare que le Gouvernement de [nom de l'État], ayant examiné ledit Protocole, [le RATIFIE] [l'ACCEPTE] [l'APPROUVE] et s'engage de bonne foi à en observer et à en exécuter toutes les dispositions.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé le présent instrument [de ratification] [d'acceptation] [d'approbation] à [lieu], le [date].

[Signature] et [sceau]

MODÈLE D'INSTRUMENT D'ADHÉSION AU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

(À signer par le chef de l'État, le chef du gouvernement
ou le ministre des Affaires étrangères)

CONSIDÉRANT que le *Protocole portant amendement de la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs* a été adopté à Montréal le 4 avril 2014 ;

ET CONSIDÉRANT que l'article XVII, paragraphe 2, dudit Protocole précise que tout État qui ne ratifie, n'accepte ou n'approuve pas ce Protocole peut y adhérer à tout moment ;

EN CONSÉQUENCE, je, soussigné [nom et titre du chef de l'État, du chef du gouvernement ou du ministre des Affaires étrangères], déclare que le Gouvernement de [nom de l'État], ayant examiné ledit Protocole, y *ADHÈRE* et s'engage de bonne foi à en observer et à en exécuter toutes les dispositions.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé le présent instrument d'adhésion à [lieu], le [date].

[Signature] et [sceau]